

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0082 Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
POLITIQUE FONCIÈRE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUR L'ANNÉE 2024	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250407-DL2025-0082-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de communes doit être présenté annuellement au Conseil communautaire qui en délibère. Le bilan est alors annexé au compte administratif de l'année concernée.

Ainsi, les principales actions foncières menées au cours de l'année 2024, ont concerné, en dépenses (acquisitions) et en recettes (cessions) :

- L'acquisition de la parcelle AP156 d'une contenance totale de 5 760 m² sur la commune d'Argelès-sur-Mer, par le budget de la ZAD d'Argelès-sur-Mer pour un montant net de 18 964.07-€ (DL2022-0003),
- L'acquisition de la parcelle AP138 d'une contenance totale de 7 010 m² sur la commune d'Argelès-sur-Mer, par le budget de la ZAD d'Argelès-sur-Mer pour un montant net de 21 842.80-€ (DL2021-0268),
- La signature de l'acte notarié de vente de l'ESAT de Sorède Les Micocouliers. Il s'agit d'un terrain cadastré AD 161 de 1 hectare 22 ares et 35 centiares sur lequel a été réalisé un bâtiment de 1988 m². Un bail avait été passé avec l'APAJH avec promesse de vente à la fin du remboursement de l'emprunt. La cession a été conclue moyennant le prix de 1 482 349-€. L'acquéreur a payé le prix de vente par compensation avec pareille somme représentant l'investissement réalisé par l'APAJH pour la construction du bâtiment, que le vendeur se trouve devoir à l'acquéreur.
- La cession du lot 34 parcelle AX99 de la ZA de Saint-Genis-des-Fontaines, d'une surface de 1 168 m², par le budget annexe « ZA de Saint-Genis-des-Fontaines » pour un montant HT de 57 640.81-€ (DL2023-0124),
- La cession du lot 13 parcelle AX115 de la ZA de Saint-Genis-des-Fontaines, d'une surface de 657 m², par le budget annexe « ZA de Saint-Genis-des-Fontaines » pour un montant HT de 34 599.21-€ (DL2023-0277),

Ces actions traduisent, en dépenses, la maîtrise foncière de secteurs en vue de l'aménagement de zones d'activités ou la construction d'équipement public ; et en recettes, la cession de parties cessibles de zones d'activités économiques réalisées dans le cadre de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de ZAE.

Le tableau récapitulatif des transactions finalisées en 2024 est joint en annexe.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-37,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019360-0002 du 26 décembre 2019 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès,

Considérant le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions 2024 tel qu'annexé,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-37 du CGCT susvisé, le Conseil communautaire délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions de la Communauté de communes, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée,

Considérant que les principales actions foncières menées au cours de l'année 2024 traduisent :

- des ventes sur la zone d'activité de Saint Genis des Fontaines,
- la vente de l'ESAT de Sorède conformément aux dispositions prises dans la promesse de vente initiale,
- des acquisitions en relation avec la réalisation de la ZA Camp del Cavall.

Considérant que le bilan des transactions 2024, conformément au tableau récapitulatif annexé, correspond aux opérations ci-dessus détaillées,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le bilan ci-annexé des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la Communauté de communes en 2024.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.